

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626\_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention COST Action Grant Agreement AGA-CA24160, COST Action CA24160 Comics and Sciences through Multidisciplinary Investigation and Collaboration (COS-MICs);

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du projet européen « COS-MICs » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à :

- [REDACTED] d'une bourse individuelle de 834.00€ pour une conférence de jeunes chercheurs et innovateurs (Young Researcher and Innovator Conference - YRIC) « Metropol Con Berlin» menée du 02 juillet 2026 au 05 juillet 2026 à Berlin (ALLEMAGNE)

| NOM        | Prénom     | Montant |
|------------|------------|---------|
| [REDACTED] | [REDACTED] | 834.00€ |
| TOTAL      |            | 834.00€ |

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 1 septembre 2026

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.